



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2026 À 19H15

Le Conseil municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 25 juin 2026 à 19h15 dans la salle Prieuré Bas, rue de Simiane De Montchal.

Étaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, , Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Gilles BADET, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Gustave BARTHÉLÉMY, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : René FRANÇON, Christophe BLOIN, Flora GAUTIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Sophie CASSÉ, Christophe BLOIN à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Hervé DE STEFANO, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Ramazan KUS à Jérôme SAGNARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne Madame Ghyslaine POYET comme secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026 à 19h15.

Arrivées de Monsieur Gilbert LORENZI et Madame Françoise DESFÊTES à 19h18.

N°2026-064 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. À ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2026-43 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX – MONSIEUR AMINE CHABANE

La Commune a créé des jardins familiaux sur les terrains communaux cadastrés 250 AK n°334 et 483, situés boulevard de la Loire. Cet espace est divisé en différentes parcelles et chacune

d'entre elles sont attribuée à des personnes locataires ou propriétaires sur la Commune. Ces personnes en ont fait la demande par écrit. Une convention de mise à disposition a été conclue pour l'attribution, à titre gracieux, d'une de ces parcelles à Monsieur Amine CHABANE. La convention est valable à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est reconductible 3 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Décision n°2026-44 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX – MONSIEUR BELKACEM SAÏDI

La Commune a créé des jardins familiaux sur les terrains communaux cadastrés 250 AK n°334 et 483, situés boulevard de la Loire. Cet espace est divisé en différentes parcelles et chacune d'entre elles sont attribuées à des personnes locataires ou propriétaires sur la Commune. Ces personnes en ont fait la demande par écrit. Une convention de mise à disposition a été conclue pour l'attribution à titre gracieux d'une de ces parcelles à Monsieur Belkacem SAÏDI. La convention est valable à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est reconductible 3 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Décision n°2026-45 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX – MADAME CLAIRE SALETA

La Commune a créé des jardins familiaux sur les terrains communaux cadastrés 250 AK n°334 et 483, situés boulevard de la Loire. Cet espace est divisé en différentes parcelles et chacune d'entre elles sont attribuées à des personnes locataires ou propriétaires sur la Commune. Ces personnes en ont fait la demande par écrit. Une convention de mise à disposition a été conclue pour l'attribution, à titre gracieux, d'une de ces parcelles à Madame Claire SALETA. La convention est valable à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est reconductible 3 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Décision n°2026-46 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MADAME ISABELLE GIRAUD-ESTABLE

La Commune a mis en place un programme communal de fleurissement du cœur de ville qui concerne exclusivement la façade des propriétaires sur l'espace public. Il a été décidé de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Isabelle GIRAUD-ESTABLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°393, située 8 rue Bernard Robelin. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la signature. Elle pourra être reconduite tacitement 7 fois, par période d'un an, à la date de la signature. La durée maximale, toutes périodes confondues ne pourra excéder 10 ans.

Décision n°2026-47 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MADAME RACHEL CATHERINE ET MONSIEUR FRANK DELLA VALLE

La Commune a mis en place un programme communal de fleurissement du cœur de ville qui concerne exclusivement la façade des propriétaires sur l'espace public. Il a été décidé de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Rachel CATHERINE et Monsieur Frank DELLA VALLE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°432, située 23 rue Bernard Robelin. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la signature. Elle pourra être reconduite tacitement 7 fois, par période d'un an, à la date de la signature. La durée maximale, toutes périodes confondues ne pourra excéder 10 ans.

Décision n°2026-48 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « BESTIAUX » - « ELEKTRO CHOK »

Un spectacle produit par la compagnie « Elektro Chok » intitulé « Bestiaux » a été programmé le mercredi 13 mai 2026 à La Passerelle. Un contrat de droit d'exploitation a été conclu avec la compagnie « Elektro Choc », pour un montant de 3 850 € dont 350 € de frais de transports.

Décision n°2026-49 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « ET N'OUBLIEZ PAS LA PIÈCE » - « ASSOCIATION TARTALUNE »

Un spectacle produit par l'« Association Tartalune » intitulé « Et n'oubliez pas la pièce » a été programmé le vendredi 29 mai 2026 à La Passerelle. Un contrat de droit d'exploitation a été conclu avec l'« Association Tartalune », pour un montant de 5 275 €, plus les frais de transports au réel.

Décision n°2026-50 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « FABB » - « LE QUARTIER »

Un spectacle produit par la société « Le Quartier » intitulé « FABB » a été programmé le jeudi 7 mai 2026 à La Passerelle. Un contrat de droit d'exploitation a été conclu avec la société « Le Quartier », pour un montant de 427.64 €, frais de transports inclus.

Décision n°2026-51 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PLACES CHAPELON, GRENETTE ET RUE GONYN

Dans le cadre du marché cité en objet, il a été nécessaire de conclure un deuxième avenant avec le groupement JARDINIERS DES VILLES/GEOLIS . Le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été arrêté à hauteur de 40 782 € HT, pour la tranche ferme. Le taux de rémunération du maître d'œuvre était initialement de 5,3%. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 5 098 € HT, avec un taux de rémunération de 5,3% pour la tranche optionnelle 1.

Décision n°2026-52 : DON À TITRE GRACIEUX D'UN COSTUME DAYAK DE BORNÉO RÉALISÉ PAR MADAME LIDWINA LIRUNGAU AU MUSÉE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET

La Commune a accepté un don, à titre gracieux, d'un costume Dayak de Bornéo, destiné à enrichir la collection de costumes d'Asie du Musée des Civilisations Daniel Pouget en apportant une touche de contemporanéité. Ce don sera affecté aux collections du Musée et inscrit à son inventaire.

Décision n°2026-53 : DON À TITRE GRACIEUX DE CINQ OBJETS PROVENANT DE NOUVELLE-GUINÉE OCCIDENTALE ET D'UN OBJET PROVENANT DES ILES FIDJIS PROPOSÉS PAR MADAME DABOUY AU MUSÉE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET

La Commune a accepté un don, à titre gracieux, de Mme Dabouy, comprenant cinq objets collectés en Nouvelle-Guinée en 1979 et une fourchette fidjienne collectée vers 1992. Ces dons viendront enrichir les collections Insulindes du Musée des Civilisations Daniel Pouget. L'ensemble sera affecté aux collections du Musée et inscrit à son inventaire.

Décision n°2026-54 : DON À TITRE GRACIEUX D'UNE GROSSE CAISSE DATANT DU 20^{ÈME} SIÈCLE UTILISÉE PAR L'HARMONIE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT PROPOSÉE PAR MONSIEUR VIAL AU MUSÉE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET

La Commune a accepté un don, à titre gracieux, par Monsieur VIAL, comprenant une grosse caisse du XX^e siècle, issue de l'Harmonie de Saint-Just Saint-Rambert. Ce don viendra compléter le fond d'ethnographie local du Musée des Civilisations Daniel Pouget et sera inscrit à son inventaire.

Décision n°2026-55 : DON À TITRE GRACIEUX D'UNE MEDAILLE ET D'UN DIPLÔME DE MEILLEUR OUVRIER DE FRANCE DÉCERNÉ À MONSIEUR VICTOR TISSEUR AU MUSÉE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET

La Commune a accepté un don, à titre gracieux, des enfants de Monsieur Victor Tisseur, comprenant sa médaille et son diplôme de « Meilleur Ouvrier de France » en tant que passementier, obtenus en 1965. Ce don viendra compléter la collection d'ethnographie locale du Musée des Civilisations Daniel Pouget, liée à la passementerie. Cet objet sera intégré aux collections du Musée et inscrit à l'inventaire.

Décision n°2026-56 : DON À TITRE GRACIEUX DE SEPT TISSUS DU VIET-NAM AU MUSÉE DES CIVILISATION DANIEL POUGET

La Commune a accepté un don, à titre gracieux, de sept tissus vietnamiens collectés entre 1936 et 1938 par un militaire. Ce don viendra enrichir la collection de textiles asiatiques du Musée des Civilisation Daniel Pouget. Ces pièces seront intégrées aux collections du Musée et inscrites à l'inventaire.

Décision n°2026-57 : AVENANT N°1 À LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Dans le cadre du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux de construction de la cuisine centrale, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1.

Le planning prévisionnel a dû être modifié en raison de contraintes techniques et d'erreur du maître d'œuvre. La mission de l'ordonnancement, pilotage et coordination a été prolongée de deux mois.

Cet avenant, d'un montant de 6 800 € HT, porte le montant total du marché à 37 800 € HT, soit une augmentation de 21,94 %.

Décision n°2026-058 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR LA SECTION « CŒUR ET SANTÉ »

Afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association « Cœur et Santé », la Commune a décidé de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés au 1er étage de la mairie annexe, située 19 rue Joannès Beaulieu. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2026, renouvelable tacitement jusqu'au 31 mai 2029.

Monsieur Jean-Pierre BRAT s'interroge sur le don d'objets collectés par un militaire entre 1936 et 1938. Il demande s'il a été vérifié auprès des autorités vietnamiennes que ces objets ne relevaient pas du patrimoine national du Vietnam.

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY répond que l'ensemble des dons a fait l'objet d'une vérification par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que par le Service des Musées de France (SMF).

Monsieur le Maire remercie les donateurs pour leur générosité.

N° 2026-065 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur, dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil municipal. L'Assemblée délibérante en détermine librement le contenu et peut y intégrer des dispositions spécifiques à son organisation interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- Les actes préparatoires aux débats du conseil municipal,
- Les conditions de tenue des séances du conseil municipal,
- Le déroulement des séances du conseil municipal,

- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB),
- Les conditions de consultation des projets de contrats de délégation de service public et de marchés publics,
- Les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances,
- La publicité des séances du conseil municipal et la transcription des délibérations,
- Les modalités de fonctionnement des commissions et groupes de travail,
- Des dispositions diverses relatives aux droits d'expression des conseillers municipaux et des groupes politiques, notamment dans le bulletin municipal.

Monsieur Jean-Pierre BRAT pose trois questions. Il s'interroge tout d'abord sur la réduction du nombre de caractères dans la rubrique « Fil de l'eau » et demande s'il existe une explication à cette évolution.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement d'une adaptation au nouveau format. Il rappelle qu'il y a environ un an et demi, la publication est passée d'une pagination importante à une pagination plus réduite. La diminution du nombre de caractères s'inscrit donc dans cette évolution de la mise en page et du format actuel.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que, jusqu'à présent, le nombre de caractères autorisé était fixé à 1 850.

Monsieur le Maire explique que cette adaptation vise notamment à garantir une bonne lisibilité du document, sans réduire excessivement la taille des caractères. Il précise également que les proportions entre les espaces réservés aux élus de l'opposition et ceux de la majorité restent strictement identiques. Il s'agit donc uniquement d'une adaptation liée au nouveau format de publication

Monsieur Jean-Pierre BRAT soulève une question relative à l'enregistrement des débats, qu'il considère comme une question de droit. Il relève que le règlement prévoit que, lorsque l'enregistrement des débats est susceptible de générer un trouble au bon ordre des travaux du Conseil municipal, le Maire peut demander qu'il soit interrompu.

Monsieur Jean-Pierre BRAT estime que cette formulation ne correspond pas aux dispositions légales, lesquelles font référence à un trouble à l'ordre public. Il souligne que la notion « d'ordre public » répond à une définition juridique précise, pouvant notamment justifier l'intervention de la force publique, tandis que l'expression « bon ordre des travaux » ne disposerait, selon lui, d'aucune définition juridique suffisamment précise et laisserait place à une appréciation subjective. Il indique que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » souhaite, en conséquence, que la rédaction soit modifiée afin de reprendre les termes prévus par le texte de loi.

Monsieur le Maire précise que le cadre de référence est celui du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et que le règlement reprend les dispositions prévues par ce texte. Il indique qu'aucun droit supplémentaire n'est accordé ou retiré aux conseillers municipaux présents autour de la table, mais qu'il s'agit simplement de s'inscrire dans le cadre légal applicable.

Monsieur Jean-Pierre BRAT estime toutefois qu'il peut s'agir d'une interprétation. Il indique qu'un article de presse paru le jour même rappelle, sous la plume d'un juriste, les dispositions applicables à l'enregistrement des séances des conseils municipaux et considère que c'est bien ce texte qui doit faire référence.

Monsieur Jean-Pierre BRAT estime ainsi que la rédaction proposée est en deçà des dispositions prévues par la loi. Il précise toutefois que la question ne se pose pas en pratique dès lors que les débats du Conseil municipal ne sont pas enregistrés.

Monsieur le Maire précise que le texte existant a été repris sans modification de fond et qu'il n'a pas fait l'objet d'une réécriture au regard des évolutions récentes du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il indique que, pour chaque article, la disposition légale de référence est mentionnée et permet d'en vérifier le fondement.

Il ajoute que le règlement a également été relu et vérifié par le cabinet d'avocats qui accompagne la Commune, afin de s'assurer de sa conformité juridique. Concernant les deux mentions évoquées par Monsieur Jean-Pierre BRAT, il indique qu'aucune difficulté particulière n'a été relevée quant à la légalité du règlement.

Monsieur Julien BONNAUD demande des précisions concernant les modalités applicables aux questions orales et aux questions écrites. Il souhaite notamment savoir si, dans le cadre d'une question orale, seule une réponse du Maire ou d'un adjoint est prévue, sans possibilité de débat, et si les questions écrites permettent, quant à elles, un échange ou un débat. Il demande également si, lorsqu'un élu souhaite qu'un débat puisse avoir lieu à la suite de sa question, il est nécessaire de préciser explicitement, lors de sa transmission, qu'il s'agit d'une question écrite.

Monsieur le Maire précise que les questions doivent s'inscrire dans le cadre juridique prévu à cet effet. Il rappelle que les élus ont toujours la possibilité de poser des questions et indique que, depuis le début de son premier mandat, en 2014, aucune question n'a, à sa connaissance, fait l'objet d'un refus de réponse.

Il précise toutefois que, juridiquement, le principe est celui d'une question suivie d'une réponse, sans qu'un débat ne soit prévu. Il reconnaît néanmoins que, dans la pratique, des échanges peuvent régulièrement avoir lieu autour des questions posées.

Monsieur le Maire indique que, lorsqu'un débat doit être engagé sur un sujet particulier, celui-ci doit faire l'objet d'une formulation et d'un cadre différents de ceux d'une simple question.

Il souligne également que, lorsqu'une question orale est posée au dernier moment, sans avoir été transmise suffisamment en amont pour permettre de préparer les éléments de réponse, celle-ci risque de se limiter à exposer une problématique sans permettre d'apporter une réponse approfondie. Il précise que la distinction entre question orale et question écrite vise donc notamment à permettre une préparation adaptée des réponses.

Monsieur Julien BONNAUD précise que le règlement intérieur prévoit, dans les deux cas, que les questions doivent être transmises au moins 48 heures avant la séance du Conseil municipal. Il indique que sa demande vise simplement à clarifier la distinction entre les deux dispositifs : lorsqu'un échange ou un débat est souhaité, il convient de préciser que la question est formulée par écrit.

Il souligne en effet que, dans les deux cas, la question fait l'objet d'une transmission écrite en amont de la séance.

Monsieur le Maire ajoute que, lorsqu'il s'agit d'une simple question ou lorsqu'un débat est souhaité, les formulations et les cadres sont différents. Il précise toutefois qu'à ce jour, aucune distinction n'a été faite dans la pratique entre ces deux situations.

Monsieur Jean-Pierre BRAT formule une quatrième question concernant la formulation qui a changé sur le compte-rendu (CR) car il rappelle que le procès-verbal (PV) et le compte rendu (CR) constituent deux documents distincts reconnus et s'interroge sur la suppression de la notion de « compte rendu », remplacée par une autre terminologie dont il indique ne pas avoir trouvé de référence.

Monsieur le Maire précise que cette modification terminologique résulte également de l'évolution des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des termes désormais employés par celui-ci.

Monsieur Jean-Pierre BRAT indique qu'il vérifiera ce point.

À l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il est joint à la présente délibération.

N°2026-066 - APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION POUR LA PARTICIPATION AUX DÉPENSES COMMUNES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune et Loire Forez agglomération (LFa) ont réhabilité la « Maison des Remparts », afin d'y implanter dans les ailes sud et ouest les services de la Mairie principale et dans l'aile nord, différents services de Loire Forez agglomération.

Afin de réaliser des économies d'échelle et au regard de la configuration des lieux, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°2017-8, en date du 19 janvier 2017, la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et Loire Forez agglomération pour la réhabilitation de la « Maison des Remparts ».

Monsieur le Maire explique qu'une convention définissant les modalités de répartition financière liées aux travaux communs aux deux parties dans le bâtiment a été approuvée par délibération n°2019-039, lors du Conseil municipal du 16 mai 2019.

Le bien immobilier proposé, sur lequel porte la convention, correspond à un bâtiment en « U » composé de trois ailes : l'une est propriété de Loire Forez agglomération et les deux autres sont propriétés de la Commune. Les surfaces respectives sont les suivantes :

- Propriété LFa : **862m²**
- Propriété de la Commune : **1727m²**

L'ensemble équivaut à un total de 2589m², représentant respectivement 33% de la surface pour Loire Forez agglomération et 67% de la surface pour la Commune.

Les travaux nécessaires à l'opération et impératifs pour la mise en service du bâtiment ont été réalisés et réceptionnés.

Le présent avenant a pour but d'arrêter les sommes dues par Loire Forez agglomération à la Commune suite à des avenants, à la réception des Décomptes Généraux Définitifs et aux différentes révisions de prix.

Les travaux concernant la Commune comprennent :

- Aménagement du local pompe à chaleur (PAC)
- Réalisation de revêtements de surface, peinture parking, plantations, clôtures, portail
- Pose d'un bloc porte métallique 2 vantaux
- Plafond acoustique en plaque de plâtre du local pompe à chaleur (PAC)
- Réalisation de revêtement mural en panneaux acoustiques pour le local pompe à chaleur (PAC)

Le coût estimatif des travaux avait été évalué à 193 045.86 € TTC, avec une répartition des travaux qui avait été acté comme suit, 1/3 pour Loire Forez agglomération et 2/3 pour la Commune.

Le montant définitif a été arrêté à la somme de 196 324.31 € TTC, soit un montant de 65 441.44 € TTC pour Loire Forez agglomération et 130 882.27 € TTC pour la Commune.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention conclue avec Loire Forez agglomération pour la participation aux dépenses communes, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des Remparts, telle qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

N°2026-067 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2025

Rapporteur : Serge GOMET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 11 la loi du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante doit débattre annuellement, sur le bilan de la politique foncière communale.

Il précise que ce bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2025 doit être joint au Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune.

En 2025, la Commune a réalisé :

- 2 acquisitions pour un montant total de 240 001.00€,
- 9 cessions pour un montant total de 864 962.50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande une précision concernant une parcelle située au lieu-dit « La Gerle » et souhaite savoir s'il s'agit d'une parcelle à vocation agricole.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle qui a été acquise par un agriculteur de la Commune.

N°2026-068 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux instructions de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Ce premier Compte Financier Unique (CFU) a pour objet de :

- **Retracer l'intégralité des opérations financières** de la Collectivité,
- **Présenter une vision consolidée** des recettes et des dépenses, ainsi que des résultats de l'exercice,

- **Assurer la transparence et la sincérité** des comptes publics locaux, en conformité avec les normes comptables applicables aux collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique (CFU) est établi selon les règles de la comptabilité publique et comprend :

- Le **bilan** (actif et passif) ;
- Le **compte de résultat** ;
- Les **annexes** (état des autorisations de programme, état de la dette...)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 de la Commune et de la chaufferie place Gapiand, tels qu'ils suivent :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick DUMONT, pour présenter les comptes de l'année 2025.

La présentation des comptes est jointe au présent document.

En conclusion de la présentation, Monsieur Patrick DUMONT indique que les résultats de la Commune peuvent être considérés comme bons.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD remercie Monsieur Patrick DUMONT.

Monsieur Jean-Pierre BRAT remercie également Monsieur Patrick DUMONT et demande si, à l'avenir, le document présenté pourrait être transmis en amont de la séance, afin de permettre aux élus d'en prendre connaissance et de préparer leurs questions.

Monsieur Patrick DUMONT précise que le document a été transmis le matin même car il est réalisé dans des conditions contraintes en terme de moyens.

Monsieur Jean-Pierre BRAT revient ensuite sur une diapositive consacrée aux dotations et subventions versées aux associations. Il relève que le tableau présenté fait apparaître un niveau de soutien inférieur de deux points à la moyenne de la strate et estime que, d'année en année, le budget consacré aux dotations aux associations tend à diminuer. Il souligne que les associations traversent actuellement une période où elles ont besoin d'un soutien accru, notamment celles qui assurent des missions relevant d'une délégation de service public, comme la MJC. Il estime que cette dernière mériterait, dans ce contexte, un soutien financier supplémentaire de la part de la Commune.

Monsieur Patrick DUMONT précise que les subventions de participation et les contingents comprennent notamment une subvention versée au CCAS, dont le montant peut varier d'une année à l'autre et influencer sur le montant global. Il indique toutefois que, de manière générale, l'enveloppe concernée est en progression de 1,8 %.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise qu'il ne fait pas référence à cette enveloppe, mais plus spécifiquement aux dotations versées aux associations. Il estime que celles-ci sont plutôt en baisse au sein de la Commune. Il ajoute qu'il lui semblait avoir constaté que, dans les autres strates, l'évolution était globalement de l'ordre de 11 %.

Monsieur le Maire précise qu'à la page 10, le montant des subventions, participations et contingents s'élève à 1 135 000 €. Il indique que ce montant n'est pas en baisse, puisqu'il était de 1 115 000 € l'année précédente. Il considère donc que l'enveloppe est globalement stable. Il explique que les écarts d'environ 20 000 €, à la hausse ou à la baisse selon les années, correspondent notamment aux subventions « façades ». Ces dispositifs dépendent des demandes

des administrés réalisant des travaux dans le centre-ville et constituent donc des dépenses variables, qui ne peuvent être précisément anticipées. Une année avec moins de demandes entraîne ainsi mécaniquement une diminution de l'enveloppe concernée.

Monsieur le Maire conteste par ailleurs l'idée d'une baisse des subventions aux associations. Il indique que, si l'on compare les montants de 2021 jusqu'à 2025, les subventions versées aux associations et autres organismes sont au contraire en progression de 12,1 %.

Il estime ainsi que Monsieur Jean-Pierre BRAT a probablement confondu les subventions versées par la Commune avec les subventions perçues par celle-ci. Il reconnaît toutefois que la Commune rencontre aujourd'hui des difficultés à obtenir des subventions pour certains investissements qu'elle réalise.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que le montant évoqué ne correspond pas exclusivement aux subventions versées aux associations.

Monsieur le Maire indique que les subventions aux associations représentent environ 950 000 €, ce montant comprenant également d'autres types de subventions.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que ce sont précisément ces autres subventions qui sont variables et difficilement maîtrisables. Il estime que les seules subventions directement versées aux associations s'élèvent à environ 900 000 €.

Monsieur le Maire répond que ce point a déjà été précisé à plusieurs reprises et affirme que le montant des subventions versées aux associations demeure globalement stable depuis plusieurs années.

Monsieur Jean-Pierre BRAT nuance cette analyse en précisant qu'en euros constants, et rapportés à un budget communal en progression, le maintien du montant des subventions aux associations représente mécaniquement une diminution de leur poids relatif dans le budget.

Monsieur le Maire précise que, si le montant des subventions demeure stable, il ne peut être affirmé que la Commune verse moins de subventions en valeur absolue.

Monsieur Jean-Pierre BRAT maintient toutefois que leur poids est en diminution en pourcentage.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Just Saint-Rambert fait partie des communes qui maintiennent leur soutien au tissu associatif. Il souligne que ce soutien ne se limite pas aux aides financières directement versées aux associations. Il comprend également l'ensemble des interventions réalisées par les services municipaux, notamment la mise à disposition de matériel, l'installation et le démontage des équipements, ainsi que les interventions nécessaires à l'entretien et au maintien des bâtiments.

Il précise que ces prestations représentent un soutien réel aux associations, mais qu'elles ne sont pas intégrées dans le montant des subventions et pourraient, à ce titre, faire l'objet d'une valorisation spécifique.

Monsieur Jean-Pierre BRAT répond qu'à sa connaissance, aucune commune ne valorise ces prestations dans le calcul du soutien apporté aux associations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sommes versées aux associations, en contrepartie du temps consacré à leur accompagnement. Il indique comprendre la question relative au taux et ajoute que, si l'on compare les subventions versées en 2021 et en 2025, le montant global des subventions a progressé de 12,1 %.

Madame Tess GAGNAGE demande quel est le montant correspondant aux subventions et participations.

Monsieur le Maire indique que ce montant s'élève à 1 135 770 €.

Madame Tess GAGNAGE revient sur l'exemple des 100 € évoqué précédemment par Monsieur DUMONT. Elle souhaite savoir, sur ces 100 €, quelle part correspond aux subventions ?

Monsieur Patrick DUMONT précise que les éléments présentés précédemment sont exprimés en pourcentages et non en montants, et qu'il ne dispose pas de ce chiffre. Il rappelle toutefois que le CFU étant un document public, cette information peut être facilement retrouvée dans les documents disponibles.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD explique que le document de synthèse comprend désormais le CFU, qui constitue, depuis cette année, la fusion du compte de gestion et du compte administratif. Ce document fait apparaître deux tableaux distincts : l'un concernant la Commune et l'autre relatif à la chaufferie.

Pour la Commune, il précise que les résultats présentés tiennent compte à la fois des résultats de l'exercice 2025 et des résultats antérieurs reportés. Ces derniers peuvent correspondre à des déficits ou à des excédents, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. En section d'investissement, compte tenu des résultats reportés, le résultat s'établit à - 2 160 651,63 €. En section de fonctionnement, un excédent de 2 944 093,96 € est constaté. Ces deux résultats conduisent à un résultat global positif de 783 442,33 €, qui constitue l'élément principal à retenir pour la Commune et qui sera présenté dans le cadre de sa répartition.

Concernant la chaufferie, les résultats font apparaître un excédent de 112 441,79 € en section d'investissement et un excédent de 41 534,10 € en section de fonctionnement. Le résultat global de la chaufferie s'élève ainsi à 153 975,89 €.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD précise que ces montants correspondent à la reprise des résultats présentés dans les tableaux.

1- Commune

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
Résultats reportés	615 832,91 €			1 415 309,30 €	615 832,91 €	1 415 309,30 €
Opérations de l'exercice	14 658 433,67 €	12 460 519,74 €	23 137 910,43 €	24 666 695,09 €	37 796 344,10 €	37 127 214,83 €
TOTAUX	15 274 266,58 €	12 460 519,74 €	23 137 910,43 €	26 082 004,39 €	38 412 177,01 €	38 542 524,13 €
Résultats de clôture	2 813 746,84 €			2 944 093,96 €		130 347,12 €
Restes à réaliser	2 299 561,45 €	2 952 656,66 €				653 095,21 €
TOTAUX CUMULES	5 113 308,29 €	2 952 656,66 €	0,00 €	2 944 093,96 €	5 113 308,29 €	5 896 750,62 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 160 651,63 €			2 944 093,96 €		783 442,33 €

2 - Chaufferie

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
Résultats reportés		141 308,23 €		31 281,02 €		172 589,25 €
Opérations de l'exercice	47 360,68 €	18 494,24 €	45 316,57 €	55 569,65 €	92 677,25 €	74 063,89 €
TOTAUX	47 360,68 €	159 802,47 €	45 316,57 €	86 850,67 €	92 677,25 €	246 653,14 €
Résultats de clôture		112 441,79 €		41 534,10 €		153 975,89 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €				
TOTAUX CUMULES	0,00 €	112 441,79 €	0,00 €	41 534,10 €	0,00 €	153 975,89 €
RESULTATS DEFINITIFS		112 441,79 €		41 534,10 €		153 975,89 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick DUMONT pour ses explications pédagogiques. Il souligne l'intérêt de pouvoir bénéficier de son expertise et de son expérience, notamment au regard de son parcours de comptable public à conseiller auprès des collectivités. Il ajoute que Monsieur Patrick DUMONT a su accompagner avec succès les évolutions liées à ces différentes fonctions au cours des dernières années.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD annonce qu'avant de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion.

Monsieur le Maire devant quitter la salle de réunion, Monsieur Jean-Marc BÉGARD, en sa qualité de premier Adjoint, présidera la séance pendant l'exercice du vote des comptes financiers uniques (CFU).

Par 3 ABSTENTIONS et 29 voix POUR,

1^{er} vote : budget principal de la Commune :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune tel que présenté en annexe.

À l'unanimité,

2^{ème} vote : budget chaufferie place Gapiand :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de la chaufferie place Gapiand tel que présenté en annexe.

Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle.

N°2026-069 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des instructions comptables M. 57 et M.4, les excédents de fonctionnement doivent être affectés par délibération de l'Assemblée et couvrir, en priorité, les déficits d'investissements.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour affecter, de la manière suivante, les résultats apparaissant aux différents comptes financiers uniques.

1) Commune :

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 415 309.30€
Résultat de l'exercice EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025	1 528 784.66€
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2025	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2025	2 944 093.96€
<i>Affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement</i>	

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 160 651.63€
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	783 442.33€

2) Chaufferie place Gapiand :

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur 002)	31 281.02€
Résultat de l'exercice EXCEDENT 2025 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2025	10 253.08€
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2025</u>	41 534.10€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	41 534.10€

À l'unanimité,

1^{er} vote : budget principal de la Commune :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 de la Commune.

À l'unanimité,

2^{ème} vote : budget chaufferie place Gapiand :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 de la chaufferie place Gapiand.

N°2026-070 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Suite à l'affectation du résultat, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
023-01	Virement à la section d'investissement	518 000,00 €	
6156-020	Maintenance état civil logiciel	11 942,33 €	
60612-020	Energie-électricité	100 000,00 €	
60613-020	Chauffage urbain - gaz	123 000,00 €	
60622-020	Carburants	7 000,00 €	
6232-028	Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	
7391112-01	Dégrèvements taxe habitation	10 000,00 €	
6542-01	Créances éteintes	1 500,00 €	
673-01	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
002-01	Résultat de fonctionnement reporté		783 442,33 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		783 442,33 €	783 442,33 €

		Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
REPORTS 2025			
DEPENSES INVESTISSEMENT			
204182-845-361	Fonds de concours voirie SIEL	57 370,91 €	
2051-020-243	Logiciels administration générale	585,00 €	
2051-4221-367	Logiciel crèche	4 258,56 €	
2051-4222-475	Logiciel jardin d'enfants	4 258,56 €	
2111-518-104	Acquisition terrains	1 350,00 €	
2112-845-191	Acquisition terrains	23 355,00 €	
2118-020-104	Acquisition terrains	1 940,00 €	
2121-511-453	Arbres	4 209,70 €	
21351-020-332	Bâtiments publics travaux chauffage	1 654,26 €	
21351-212-201	Bâtiments publics écoles - travaux chauffage	3 597,61 €	
2138-518-220	Acquisition immeubles	61 600,00 €	
215731-845-227	Voirie achat balayeuse	253 954,70 €	
21828-281-178	Matériel roulant camion frigorifique	40 000,00 €	

2185-317	Téléphonie	36,00 €	
2185-845-243	Téléphonie	292,80 €	
2188-028-319	Matériel divers illuminations	843,60 €	
2188-11-507	Matériel divers police municipale	340,01 €	
2188-211-200	Matériel écoles	7 356,48 €	
2188-281-178	Matériel restauration	57 936,00 €	
2188-314-284	Matériel Musée	342,90 €	
2188-321-326	Sport Petit matériel	3 902,28 €	
2188-4221-367	Divers matériel crèche	438,84 €	
2188-4222-475	Matériel Jardin d'enfants	784,80 €	
2188-845-319	Voirie Divers outillage	5 616,00 €	
2312-025-288	Reprise concessions cimetière	16 270,00 €	
2312-321-326	Travaux terrains de sport	1 596,07 €	
2312-322-010	Création terrain de foot synthétique	18 690,00 €	
2312-321-326	Travaux terrains de tennis	4 560,00 €	
2313-020-008	Travaux Ancienne mairie-entrée de ville	25 730,36 €	
2313-020-332	Travaux bâtiments divers	4 254,31 €	
2313-020-470	Travaux bâtiments divers accessibilité	474,41 €	
2313-020-518	mairie travaux	1 918,80 €	
2313-11-514	Vidéoprotection	40 875,25 €	
2313-212-201	Travaux écoles	1 412,76 €	
2313-281-007	Cuisine Centrale	220 651,06 €	
2313-321-009	Travaux Halle multisports	18 120,00 €	
2313-321-326	Travaux salles de sports	84 900,48 €	
2313-325-005	Travaux Gymnase des Unchats	864 637,21 €	
2313-331-006	Travaux les Matrus	4 689,32 €	
2315-020-008	Travaux place Chapelon et Grenette	157 484,36 €	
2315-845-003	Travaux Avenue des Barques	14 297,40 €	
2315-845-004	Travaux Mellet-Mandard	7 584,96 €	
2315-845-012	Travaux crue	3 619,01 €	
2315-845-361	Travaux voirie	69 720,09 €	
2315-845-453	Voirie Glissières bois	8 740,80 €	
2315-847-361	Travaux GFU	190 000,00 €	
2317-518-465	Travaux Bords de Loire	3 310,79 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
024-01	Cessions		150 111,00 €
1311-4221-367	Subvention CAF crèche		2 460,00 €
1311-4222-475	Subvention CAF jardin d'enfants		2 460,00 €
13151-281-178	Subvention LFA marmite		21 780,00 €
13151-71-011	Subvention LFA chemins randonnée		2 657,05 €
1321-11-514	Région vidéoprotection		3 986,76 €
1321-325-005	Subvention Agence du sport unchats		100 000,00 €
1321-331-006	Subvention CAF mats trus		215 937,83 €
1321-518-012	Subvention Etat crue		62 020,02 €
1322-11-514	Région : Subvention sécurité		9 556,00 €
1323-845-003	Département subvention parking collège		191 300,00 €

1323-845-004	Département subvention Piste cyclable Mandard		62 024,00 €
1323-281-007	Département subvention Cuisine Centrale		120 000,00 €
1323-518-012	Département subvention crue		20 000,00 €
13251-281-007	LFA cuisine centrale		293 046,00 €
13251-325-005	LFA cercle vertueux Unchats		15 000,00 €
13251-845-008	LFA part travaux chapelon		115 000,00 €
13461-281-007	DETR Cuisine centrale		82 000,00 €
13461-325-005	DETR Unchats		216 960,00 €
13462-845-004	DSIL Pistes cyclables		84 550,00 €
1348-331-006	Fonds vert Matrus		146 422,00 €
1383-845-003	Subvention Avenue des Barques		15 386,00 €
1385-325-005	Siel unchats		20 000,00 €
1641-01	Emprunt		1 000 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT - REPORTS 2025		2 299 561,45 €	2 952 656,66 €
CREDITS NOUVEAUX BUDGET 2026			
DEPENSES INVESTISSEMENT			
001-01	Résultat investissement	2 813 746,84 €	
204182- 845 - 008	Place grenette	5 000,00 €	
204182-845-361	SIEL rue du pré vernol	23 000,00 €	
21838-020-243	Matériel informatique - switch GFU	20 000,00 €	
21314-321-326	Bâtiments sportifs - portail tennis club	5 000,00 €	
21318-020-332	Autres bât public - porte poste de St Rambert	6 500,00 €	
21351-020-332	Installations bât public - chaudière office de tourisme	4 500,00 €	
21351-311-474	Installations bât public - automate GTC MJC	2 400,00 €	
21351-020-518	Installations bât public - pompe à chaleur MDR	85 000,00 €	
21838-020-243	Matériel informatique - photocopieur RDC	5 500,00 €	
2188-020-243	Autres matériels	2 600,00 €	
2188-11-507	Autres matériels - congélateur PM	500,00 €	
2188-281-178	Autres matériels -parmentière resto scolaire	8 000,00 €	
2313-020-332	Travaux -bâtiments divers	150 000,00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
021-01	Virement de la section de fonctionnement		518 000,00 €
024-01	Cessions		- 120 000,00 €
10226-01	Taxe d'aménagement		- 80 000,00 €

1068-01	Affectation du résultat 2025		2 160 651,63 €
TOTAL INVESTISSEMENT - CREDITS NOUVEAUX BUDGET 2026		3 131 746,84 €	2 478 651,63 €
TOTAL INVESTISSEMENT		5 431 308,29 €	5 431 308,29 €

Monsieur Hervé DE STEFANO fait un point sur la problématique liée à la pompe à chaleur (PAC) de la Mairie principale. Il précise que celle-ci avait déjà présenté des signes de faiblesse au cours de l'hiver, ne fonctionnant alors qu'à environ 50 % de ses capacités en raison de la défaillance d'une partie des compresseurs. Lors du passage en mode été, la PAC est finalement tombée en panne.

Une procédure a d'ores et déjà été engagée auprès des bureaux d'études ayant participé à la conception et à la réalisation de la chaufferie, la PAC présentant des problèmes de fiabilité et certains éléments nécessaires à son bon fonctionnement et à l'alimentation de la mairie faisant défaut.

Monsieur Hervé DE STEFANO indique qu'une avance budgétaire devra être prévue afin de pouvoir engager rapidement les travaux nécessaires à la remise en fonctionnement de la PAC. Il précise que la PAC devra être remplacée. Une réunion d'expertise est prévue le mardi 30 juin avec les bureaux d'études concernés et l'expert. À l'issue de cette réunion, des consultations seront lancées afin de procéder au remplacement de la PAC.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si la pompe à chaleur (PAC) avait été installée lors de la rénovation du bâtiment.

Monsieur Hervé DE STEFANO précise que la PAC a été installée il y a neuf ans. Il indique que les locaux de Loire Forez Agglomération avaient été mis en service avant la mairie principale et que la PAC fonctionnait à l'arrivée de Loire Forez Agglomération dans les locaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation se situe encore dans le cadre de la garantie décennale.

Monsieur Hervé DE STEFANO précise que c'est la raison pour laquelle une procédure a été engagée. Il indique notamment que le dysfonctionnement pourrait être lié à un mauvais dimensionnement de l'équipement.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande quel serait le coût du remplacement de la pompe à chaleur.

Monsieur Hervé DE STEFANO indique qu'une enveloppe de 85 000 € a été budgétée pour le remplacement de la pompe à chaleur. Il précise toutefois que la Commune devra avancer cette somme afin de permettre sa remise en fonctionnement avant la période hivernale.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD souligne que la procédure engagée risque d'être longue. La Commune est donc contrainte d'engager cette dépense dans l'immédiat, dans l'espoir de pouvoir récupérer ultérieurement les sommes engagées.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne que cette dépense représente 85 000 € de trésorerie mobilisée, qui aurait pu être consacrée à d'autres besoins. Il évoque notamment la possibilité d'équiper certaines écoles afin de mieux protéger les enfants face aux épisodes climatiques actuels. Selon lui, cet élément doit être pris en considération dans la réflexion relative à l'affectation des budgets.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD indique que la Commune se trouve actuellement face à une situation de fait qui nécessite d'engager cette dépense.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

N°2026-071 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CHAUFFERIE GAPIAND - EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Afin de constater les résultats de l'exercice précédent, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
6061	Fournitures non stockables (énergie)	10 000,00 €	
62871	Remboursement de frais	1 034,10 €	
6215	Personnel affecté	500,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
701	Ventes de produits finis ou intermédiaires		- 30 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		41 534,10 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		11 534,10 €	11 534,10 €
		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
2158	Autres matériels techniques	50 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	62 441,79 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
001	Solde exécution investissement reporté		112 441,79 €
TOTAL INVESTISSEMENT		112 441,79 €	112 441,79 €

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

N°2026-072 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LE TOIT FOREZIEN – POUR 11 LOGEMENTS EN VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) – 38 A et B RUE JAYOL

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la société LE TOIT FOREZIEN a sollicité la garantie communale pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 11 logements, situés au 38 A et B rue Jayol à Saint-Just Saint-Rambert.

Un emprunt composé de 4 lignes de prêts et d'un montant total de 1 535 944 € a été sollicité auprès la Caisse des Dépôts et Consignations selon le détail suivant :

- PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) d'un montant de 521 759 €
- PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION foncier (PLAI foncier) d'un montant de 185 669 €
- PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) d'un montant de 628 010 €
- PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL foncier (PLUS foncier) d'un montant de 200 506 €.

Le cautionnement demandé pour la commune est de 78% soit 1 198 036.32€.

Vu les articles L2252-1 et L22-52-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°180085 en annexe signé entre : LE TOIT FOREZIEN, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

À l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 535 944 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180085 constitué de 4 lignes de prêts.
- **DIT** que la garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 198 036.32€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **DIT** que ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°2026-073 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ALLIADE HABITAT – POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES CHARMILLES

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la société ALLIADE HABITAT a sollicité la garantie communale pour la construction de 3 logements locatifs, situés au n°2 rue des Charmilles à Saint-Just Saint-Rambert.

Un emprunt composé de 4 lignes de prêts et d'un montant total de 640 271 € a été sollicité auprès la Caisse des Dépôts et Consignations selon le détail suivant :

- PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) d'un montant de 81 625 €
- PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION foncier (PLAI foncier) d'un montant de 119 965 €
- PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) d'un montant de 198 751 €
- PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL foncier (PLUS foncier) d'un montant de 239 930 €.

Le cautionnement demandé pour la commune est de 78% soit 499 411.38€.

Vu les articles L2252-1 et L22-52-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°186544 et son avenant n°1 en annexes signés entre : ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

À l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 640 271 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186544 constitué de 4 lignes de prêts.
- **DIT** que la garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 499 411.38€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **DIT** que ledit contrat et son avenant n° 1 en annexe font partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°2026-074 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ALLIADE HABITAT – POUR L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES CHARMILLES

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la société ALLIADE HABITAT a sollicité la garantie communale pour l'acquisition – amélioration de 5 logements locatifs, situés au n°2 rue des Charmilles à Saint-Just Saint-Rambert.

Un emprunt composé de 4 lignes de prêts et d'un montant total de 622 976 € a été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon le détail suivant :

- PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) d'un montant de 146 168 euros
- PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION foncier (PLAI foncier) d'un montant de 97 287 euros
- PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) d'un montant de 222 814 euros
- PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL foncier (PLUS foncier) d'un montant de 156 707 euros.

Le cautionnement demandé pour la commune est de 78% soit 485 921.28€.

Vu les articles L2252-1 et L22-52-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°186547 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

À l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 622 976 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186547 constitué de 4 lignes de prêts.
- **DIT** que la garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 485 921.28€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **DIT** que ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°2026-075 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE - SUR LA GESTION DU RÉSEAU DES OBJETS CONNECTÉS (ROC 42®)

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-033, du 21 avril 2022, l'Assemblée délibérante a approuvé l'adhésion à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données, au travers de ROC42®.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention d'adhésion, afin d'acter les ajustements suivants :

- La suppression des opérations de maintenance préventive du réseau de passerelles (vérification tous les deux ans) ;
- La modification du régime des données pour permettre à l'Adhérent d'autoriser le SIEL TE à visualiser et à exploiter la donnée générée par certains de ces objets, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat ;
- La modification des modalités de dénonciation de la Convention.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC 42,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N°2026-076 – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR LA SEMAINE BLEUE

Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'à l'initiative du Conseil des aînés, la Commune organisera plusieurs actions à l'occasion de la semaine bleue du 5 au 11 octobre 2026. Cet événement national est destiné aux retraités et aux seniors. Environ 1 500 pontrambertoises et pontrambertois sont concernés par le dispositif dans la Commune.

Deux principales actions sont ainsi proposées aux aînés :

- Un voyage découverte en Bourgogne, à la « Maison Duboeuf », comprenant des visites et un repas sur place le mercredi 7 octobre 2026.

La contribution financière des participants est fixée à 59 €, par personne, comprenant, le voyage en car, les visites immersives ou guidées et le déjeuner ; dans la limite des places disponibles.

- Un après-midi « cabaret » à l'Embarcadère, le jeudi 8 octobre 2026.

La contribution financière des participants est fixée à 10 € comprenant, le spectacle à l'Embarcadère et une collation sur place, en lien avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS). Les accompagnants professionnels des personnes âgées, venant des Établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Commune, bénéficient d'une entrée gratuite au spectacle, dans l'exercice de leur mission.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus,
 - **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.
- Monsieur le Maire précise que l'encaissement se fera par la régie du Pôle associatif.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande sur quelle base de participation est calculé le tarif de 59 €.

Madame Béatrice DAUPHIN précise que ce tarif correspond à la participation d'une personne et comprend notamment le trajet, la visite, ainsi que le repas.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande selon quels critères les participants seraient retenus dans l'hypothèse où 200 personnes s'inscriraient.

Madame Béatrice DAUPHIN indique que les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée : les premiers inscrits sont les premiers servis. Elle précise qu'aucune sélection n'est effectuée parmi les participants.

Monsieur Jean-Pierre BRAT s'interroge sur le risque de voir les mêmes personnes participer à la Semaine Bleue d'une année sur l'autre.

Madame Béatrice DAUPHIN précise que l'information est diffusée dès le début du mois de juillet dans Le Fil de l'eau ainsi que sur les panneaux lumineux. La vente des billets débute à partir du 15 juillet.

Monsieur Jean-Pierre BRAT indique qu'il reste interrogatif quant aux modalités de sélection des participants. Il estime qu'il pourrait être pertinent de privilégier les personnes qui n'ont encore jamais participé à la Semaine Bleue.

Madame Béatrice DAUPHIN répond que cette possibilité pourra être étudiée. Elle rappelle que la Commune n'organise la Semaine Bleue que depuis trois ans. Si les mêmes personnes venaient à participer chaque année, il conviendrait alors de s'interroger sur l'opportunité de faire évoluer les modalités d'inscription.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne qu'il s'agit avant tout d'un moment de convivialité. Il dit que des groupes se constituent d'une année sur l'autre et que les participants habituels ont tendance à se prévenir rapidement afin de s'inscrire ensemble.

Madame Béatrice DAUPHIN indique qu'elle n'a pas constaté que les mêmes personnes participaient systématiquement d'une année sur l'autre. Elle souligne que de nouvelles interactions et de nouveaux groupes se sont créés, ce qui correspond précisément à l'objectif de cette journée, à savoir favoriser les rencontres et créer du lien.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande quel a été le nombre d'inscriptions au cours des trois dernières années et souhaite savoir combien de personnes n'ont pas pu participer faute de places disponibles dans le car.

Madame Béatrice DAUPHIN précise que les inscriptions sont closes dès que la capacité maximale du car est atteinte.

Monsieur le Maire précise que, la première année, le nombre de demandes n'avait pas dépassé le nombre de places disponibles.

La deuxième année, à l'occasion de la sortie au musée Michelin, le bouche-à-oreille avait entraîné une augmentation des demandes. Quelques personnes n'avaient ainsi pas pu participer, mais le nombre d'inscriptions supplémentaires n'était pas suffisant pour justifier la mise en place d'un deuxième car. Cette situation était également liée à la capacité d'accueil du restaurant, tous les établissements ne pouvant pas accueillir un second groupe de cette taille. Et pour le musée Michelin, la difficulté était d'ordre logistique.

Monsieur le Maire indique que, cette année, une option a été posée auprès du prestataire dans le Beaujolais afin de pouvoir mobiliser un deuxième car dans l'hypothèse où celui-ci serait complet. Cette possibilité sera évaluée à l'issue de la période d'inscription.

Il précise qu'une liste complémentaire sera constituée parallèlement à la liste principale, afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes supplémentaires, si elles sont suffisantes.

N°2026-077 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Service	Suppression	Création
Jardin d'enfants	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1 poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps complet
Restaurant scolaire et Affaires scolaires	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25h00 / semaine)	1 poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps non complet (25h00 / semaine)
Temps péri-éducatifs	1 poste d'adjoint animation à temps non complet (7h30 / semaine)	1 poste d'adjoint animation à temps non complet (9h00 / semaine)
Crèche	/	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11h00 / semaine)
Affaires scolaires	1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (32h30 / sem) et 1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (17h30 / sem) à supprimer en octobre 2026	2 postes du cadre d'emploi des ATSEM à temps non complet (31h30 / sem)
Affaires scolaires	1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (27h00 / sem) à supprimer en janvier 2027	1 poste du cadre d'emploi des ATSEM à temps non complet (27h00 / sem)
Temps péri-éducatifs	1 poste d'adjoint animation à temps complet à supprimer à l'issue de son détachement pour stage	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Communication	1 poste d'adjoint administratif à temps complet à supprimer à l'issue de son détachement pour stage	1 poste de rédacteur à temps complet
Secrétariat général	1 poste rédacteur à temps complet à supprimer à l'issue de son détachement pour stage	1 poste rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Temps péri-éducatifs	1 poste d'adjoint animation à temps non complet (9h30 / semaine)	1 poste d'adjoint animation à temps non complet (9h00 / semaine)	Un animateur intervenant en tant qu'adjoint pédagogique demande à bénéficier d'une diminution de son temps de travail.
Temps péri-éducatifs	/	1 poste d'adjoint animation à temps non complet (11h30 / semaine)	Création d'un emploi permanent

Concernant les trois postes d'adjoint d'animation cités précédemment, mais également tous ceux créés lors des précédentes délibérations (2018-81 ; 2022-058 ; 2023-064 ; 2024-022 ; 2024-084 ; 2025-026 ; 2025-083), s'agissant d'emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de :

- l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable, par reconduction expresse, en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Service	Suppression	Création
Crèche	1 poste de masseurs-kinésithérapeutes, et orthophonistes de classe normale à temps non complet (17h30 / semaine)	1 poste de psychomotricien à temps non complet (17h30 / semaine)

Il convient de préciser qu'en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire du grade de « psychomotriciens » après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de :

- l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de « psychomotriciens » et bénéficiera du régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

AVANCEMENTS DE GRADE :

Suppression	Création	Date d'effet
CATEGORIE C		
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31h00 / semaine) (restaurant scolaire)	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h00 / semaine)	01/09/2026
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26h30 / semaine) (restaurant scolaire)	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (26h30 / semaine)	01/09/2026
1 poste d'adjoint technique à temps complet (Crèche)	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2026
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20h00 / semaine) (Musée)	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (20h00 / semaine)	01/09/2026
1 poste de gardien - brigadier à temps complet (Police municipale)	1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet	01/09/2026

PROMOTION INTERNE :

Compte tenu de l'ancienneté et des missions exercées, certains agents peuvent bénéficier d'une promotion interne :

Suppression	Création
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste de rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire précise que ces créations et ces suppressions de poste ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 12 juin 2026.

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créations et la suppression des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N°2026-078 - CRÉATION DE 5 CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sauf exceptions) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Afin de renforcer le service des « Espaces verts », des « Affaires scolaires », jardin d'enfants et crèche il convient de recruter :

- 1 apprenti pour préparer un BP « aménagements paysagers » pour le service des « espaces verts »
- 2 apprentis pour préparer un CAP assistant éducatif petite enfance pour les affaires scolaires
- 1 apprenti pour préparer un CAP assistant éducatif petite enfance pour le jardin d'enfants
- 1 apprenti pour préparer le diplôme d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche.

Monsieur le Maire précise que ces créations de contrat d'apprentissage ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 12 juin 2026.

À l'unanimité,

- **APPROUVER** le recrutement de cinq contrats d'apprentissage.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N°2026-079 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DU MUSÉE DES CIVILISATIONS "DANIEL POUGET"

Rapporteur : Sophie CASSÉ

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler la convention conclue avec la Commune de Montbrison pour la mise à disposition de la Directrice du Musée d'Allard pour 4,5/10 ème de son temps de travail au Musée des Civilisations « Daniel POUGET ».

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2029 inclus.

Pendant cette période la Commune de Montbrison prendra en charge la situation administrative de la Directrice.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Directrice du Musée à conclure avec la Commune de Montbrison telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

N°2026-080 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU MUSÉE DES CIVILISATIONS "DANIEL POUGET"

Rapporteur : Sophie CASSÉ

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler la convention conclue avec la Commune de Montbrison pour la mise à disposition de l'adjointe à la Directrice du Musée des Civilisations « Daniel POUGET » pour 2,5 jours par semaine au Musée d'Allard.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2029 inclus.

Pendant cette période la Commune de Saint-Just Saint-Rambert prendra en charge la situation administrative de l'adjointe à la Directrice du Musée.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'adjointe à la Directrice du Musée à conclure avec la Commune de Montbrison telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- **DIRE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

N°2026-081 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il a été créé un Comité Social Territorial compétent, à l'égard des agents de la Commune et du CCAS, par délibération n°2022-038 du 19 mai 2022.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales. Ainsi, il propose que le nombre reste identique, soit 4 représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial du 12 juin 2026 a donné un avis favorable après consultation des organisations syndicales.

Monsieur le Maire informe que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 228 agents (70,18 % de femmes et 29,82 % d'hommes).

Monsieur le Maire précise qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est obligatoirement instituée dans toute collectivité ou établissement comptant au moins 200 agents.

À l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,
- **MAINTIEN** le Comité Social Territorial commun pour la Commune et le CCAS créé par délibération n°2022-038 du 19 mai 2022,
- **AUTORISE** le Comité Social Territorial à recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

N°2026-082 – CONVENTION DE PRÊT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE CHEVAUX POUR LA RÉALISATION DE PATROUILLE ÉQUESTRE DE LA GENDARMERIE À L'OCCASION DES « MERCREDIS EN FÊTE »

Rapporteur : Céline DULAC

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des « Mercredis en fête », la Commune a souhaité initier une mission de proximité et prévention de la sécurité, en collaboration avec la Gendarmerie. Ainsi des patrouilles équestres seront mises en place sur la voie publique et les bords de Loire.

La Commune n'étant pas dotée de structure permanente pour l'accueil des chevaux, il convient de signer une convention de mise à disposition avec la Gendarmerie nationale et le Centre équestre de La Roche.

La durée de cette convention est de 2 demi-journées, les mercredis 1^{er} et 8 juillet 2026.

Le coût de la mise à disposition est assuré par la Commune, pour un montant de 1 700 € TTC, comprenant :

- deux chevaux pour deux demi-journées (équipés de leur selle complète, d'un tapis de selle, d'un filet et d'un licol),
- le transport,
- l'assurance.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne qu'il s'agit d'une initiative intéressante dans le cadre de ce type de manifestation. Il estime toutefois qu'il serait pertinent d'envisager une réflexion à plus long terme concernant la surveillance des Bords de Loire, notamment afin de prévenir les dépôts sauvages de déchets.

Il souligne que la surveillance à cheval présente certains avantages, notamment en termes d'accessibilité et de mobilité, certains secteurs des Bords de Loire étant difficiles d'accès en véhicule, voire à vélo.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si cette initiative pourrait être prolongée sans que cela ne soit assuré que par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, mais en associant éventuellement d'autres partenaires. Il évoque notamment la possibilité de réfléchir à la mise en place d'une brigade verte, avec une présence plus régulière de patrouilles équestres le long des Bords de Loire. Il demande si une telle démarche pourrait être envisagée à l'avenir.

Monsieur le Maire répond que cette question ne relève pas de l'objet de la délibération présentée, celle-ci portant uniquement sur l'organisation des « Mercredis en fête ». Il précise qu'il convient, dans un premier temps, d'attendre le retour de la convention signée par les services concernés à Paris, l'accord étant pour le moment donné uniquement au niveau local. Il

indique qu'il n'est pas encore certain que les autorisations nécessaires puissent être obtenues dans les délais.

Monsieur le Maire explique que cette proposition a pu être faite cette année en raison de la présence, au sein de la brigade, d'une gendarme disposant des habilitations nécessaires pour monter à cheval.

Il rappelle que la seule obligation pour la Commune consiste à mettre un cheval à disposition. C'est précisément pour permettre cette mise à disposition que la présente délibération doit être adoptée.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que ses propos ne visaient pas spécifiquement la Gendarmerie. Il indique que d'autres agents pourraient également être en mesure de monter à cheval et d'assurer des missions dans le cadre d'une éventuelle « brigade verte » sur la Commune. Il souligne que cette possibilité pourrait également être envisagée au moyen de formations adaptées. Selon lui, la question est avant tout de déterminer si, au regard de la topographie et des caractéristiques de la Commune, la mise en place d'un tel dispositif serait pertinente et présenterait un réel intérêt.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt relative à la mise à disposition de chevaux pour la réalisation de patrouille équestre de la Gendarmerie nationale, à l'occasion des « Mercredis en Fête ».

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N°2026-083 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA LOIRE ET LA COMMUNE RELATIVE À LA VIDÉOPROTECTION URBAINE ET AU DÉPORT D'IMAGES

Rapporteur : Pascale HULAIN

Monsieur le Maire expose que la Commune a engagé une démarche visant à couvrir son territoire de système de vidéoprotection.

Il précise qu'un dispositif de 4 périmètres de vidéoprotection urbaine a été autorisé par arrêtés préfectoraux.

Ces périmètres sont répartis sur la Commune, permettant d'apporter une aide à la Police municipale dans ses missions mais aussi à la Gendarmerie nationale, dans le cadre de ses interventions (accès aux images et enregistrements).

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 23 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat entre les forces de sécurité de l'Etat et la Commune.

Il explique que les services de la Gendarmerie proposent une nouvelle convention visant à définir les conditions du partenariat entre le groupement de Gendarmerie de la Loire et la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de sécurité de l'État, par le Centre de visionnage, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur le site.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite tacitement.

PAR 3 ABSTENTIONS et 29 VOIX POUR,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Préfecture de la Loire, le groupement de Gendarmerie de la Loire et la Commune relative à la vidéoprotection urbaine et au déport d'images,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

N°2026-084 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE 250 AH 517 – À PROXIMITÉ DU BOULEVARD JEAN JAURÈS
Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un projet de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, Enedis sollicite la Commune, afin d'établir une convention de servitudes sur une parcelle communale cadastrée section 250 AH n°517, située à proximité de la clinique vétérinaire (boulevard Jean Jaurès).

Cette convention est nécessaire afin de permettre la réalisation et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité.

La parcelle concernée appartient à la Commune et supportera le passage d'une canalisation électrique souterraine.

La convention de servitudes consentie à ENEDIS prévoit notamment :

- l'implantation à demeure d'une canalisation électrique souterraine de 400 volts et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section 250 AH n°517 ;
- l'occupation d'une bande de terrain d'environ 1 mètre de large pour une longueur totale d'environ 20 mètres ;
- l'installation éventuelle de bornes de repérage et d'accessoires nécessaires à l'exploitation du réseau ;
- le droit pour Enedis d'accéder aux ouvrages afin d'en assurer la surveillance, l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement.

Monsieur le Maire précise que la Commune conserve la jouissance de la parcelle concernée, sous réserve de respecter certaines interdictions (travaux, plantations, constructions, etc.), dans l'emprise de la servitude.

La convention est consentie, à titre gratuit, pour la durée de vie des ouvrages.

ENEDIS prendra à sa charge les éventuels dommages et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'ENEDIS d'établissement d'une servitude sur la parcelle cadastrée section 250 AH n°517,
- **APPROUVE** la convention de servitudes, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2026-085 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 2019-105 du 15 novembre 2019 par laquelle la Commune a adhéré au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, et de services en matière d'efficacité énergétique du SIEL-TE Loire (Syndicat intercommunal des Énergies de la Loire)

Il explique que le SIEL-TE Loire est coordonnateur du groupement d'achat élargi à toute énergie et du groupement d'effacement électrique.

Au regard des besoins évolutifs des adhérents, le SIEL-TE Loire propose de réaliser des modifications à la convention d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

L'avenant n°1 a pour objet :

- L'ajout d'une composante « Flexibilité – Services aux réseaux, permettant aux collectivités adhérentes de participer directement à l'équilibre du réseau français,
- La modification des dispositions financières, notamment l'indemnisation du coordonnateur (SIEL-TE Loire), le vote des montants d'indemnisation du Syndicat étant fait lors du Comité de décembre par l'ensemble des adhérents,
- La modification de la durée de la convention, notamment la possibilité de proposer aux membres un ajout d'une composante future sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la convention.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL-TE Loire, selon les modalités susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

N°2026-086 – APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE EN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE BENNES, CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS DANS LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA COMMUNE – LOT N°2

Rapporteur : Jean-François ROMEYER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération en date du 29 janvier 2026, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes par Loire Forez agglomération, pour la location de bennes, contenants, transfert et traitement des déchets collectés sur les déchèteries d'Arthun, Estivareilles, Saint-Just Saint-Rambert, Savigneux et Sury-le-Comtal ainsi que dans des centres techniques municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent accord-cadre arrive à échéance en 2026. Afin de conclure un nouvel accord-cadre, le mandataire du groupement de commandes, Loire Forez agglomération, a lancé une consultation pour attribuer un accord-cadre passé en appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec un maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

A cet effet, la date de remise des offres a été fixée au 13 avril 2026, à 12h00.

L'accord-cadre prend effet à compter du 01/10/2026, pour une durée de 4 ans.

Les prestations sont réparties en 3 lots, mais la Commune est uniquement concernée par le lot 2 :

Objet	Montant maximum (pour la durée totale de l'accord-cadre)
Location de contenants et équipements, de bennes, transfert, traitement des flux hors déchets diffus spécifiques sur 6 déchèteries + Location de bennes, transfert et traitement des déchets d'activités économiques collectés sur des CTM	450 000 € HT

Les critères retenus pour le jugement des offres, pour le lot n°2, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	40.0
<i>2.1-Organisation et méthodologie proposées, moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations, mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité</i>	30.0
<i>2.2-Qualité des documents de suivi et reporting</i>	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0
<i>3.1-Effort en matière de protection de l'environnement (équipements de l'entreprise, formation, investissement...)</i>	5.0
<i>3.2-Traitement de la filière proposée et taux de valorisation</i>	5.0
<i>3.3-Bilan carbone des transports de matière</i>	5.0

La Commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération réunie le 12 mai 2026 a attribué le lot n°2 à l'entreprise SERMACO.

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2026-087 – APPROBATION DE LA CONVENTION « CHANTIERS EDUCATIFS » POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Mariam THOMAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2025-037 du 27 avril 2025 approuvant la convention à conclure avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Utile Sud Forez, concernant les chantiers éducatifs 2025.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de reconduire cette action en 2026 et rappelle à cet effet les objectifs poursuivis par ce dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans :

- Permettre aux jeunes d'intégrer un parcours pré professionnel, de se confronter au monde du travail et de faire l'apprentissage de ses règles,
- Apprendre à travailler en équipe,
- Donner aux référents éducatifs et aux partenaires de l'insertion un outil d'insertion supplémentaire, parfois même de leur permettre de renouer des contacts avec les jeunes et de redémarrer une relation plus pérenne.

Les chantiers seront réalisés ou engagés au cours de l'année 2026 et terminés au plus tard le 31 décembre 2026, pour un nombre total de 502 heures pour un coût de 20.20 € par heure soit 10 140.00 €.

La Commune s'engage à :

- Participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 10.10 € de l'heure soit 5 070.00 € pour un coût total de 10 140.00 € sur la base d'un contrat de travail pour le jeune d'une durée minimum de 21 heures et maximum de 105 heures,
- Organiser les chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail,
- Assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés avec l'appui éventuel de l'association de prévention spécialisée.

Le Département de la Loire s'engage à :

- Participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 10.10 € de l'heure soit 5 070.00 € pour un coût total de 10 140.00 € sur la base d'un contrat de travail pour le jeune d'une durée minimum de 21 heures et maximum de 105 heures,
- Assurer la validation technique du contenu de chaque chantier.

L'association Utile Sud Forez s'engage à :

- Assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention « chantiers éducatifs » 2026, telle qu'elle a été présentée,
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que toute autre pièce administrative relative à ce dossier.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

N° 2026-088 – RÉGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DE LA MERLÉE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR MARC COULAUD, MADAME MICHÈLE COULAUD ET MADAME ANNIE FRACHON

Rapporteur : Serge GOMET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la délibération n°2013-169, du 19 décembre 2013, prévoyait la régularisation d'une partie du trottoir du chemin de la Merlée.

Toutefois, cette régularisation n'a finalement pas abouti à l'époque.

Cette parcelle appartient toujours à Monsieur Marc COULAUD et Madame Michèle COULAUD, mais en indivision, à ce jour, avec Madame Annie FRACHON. De ce fait, la délibération n°2013-169 est abrogée.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle de Monsieur Marc COULAUD, de Madame Michèle COULAUD et de Madame Annie FRACHON, cadastrée section 250 AB 320, d'une superficie de 171 m², conformément au plan annexé. Le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique.

Monsieur Marc COULAUD, Madame Michèle COULAUD et Madame Annie FRACHON, ont donné leur accord pour régulariser la situation et céder ladite parcelle, pour un montant forfaitaire de 1 €.

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 250 AB 320, d'une superficie de 171 m², conformément au plan annexé, appartenant à Monsieur Marc COULAUD, Madame Michèle COULAUD et Madame Annie FRACHON pour un montant forfaitaire de 1 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (promesse de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

N°2026-089 – OPÉRATION EPORA – CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2025 – ACQUISITION RUE EUGÈNE MULLER

Rapporteur : Serge GOMET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 2025-048, en date du 22 mai 2025, approuvant la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA (Établissement public foncier au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes) et Loire Forez agglomération, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux sur la Commune.

Conformément à cette convention, le programme de logements sociaux sera porté par un bailleur social désigné, à savoir dans le cas présent Loire Habitat, à qui l'assiette foncière de 4 500 m² aménagée sera cédée. Après une division parcellaire, l'assiette foncière comprend les parcelles suivantes, 250AK0089a, 250AK0090c, 250AK0091, sis rue Eugène Muller. La vente fera l'objet d'un compromis de vente entre EPORA et Loire Habitat, au prix négocié de 300 000 € HT.

La surface restante d'environ 9 400 m², située en zone agricole et inondable, sera acquise par la Commune pour d'autres projets d'utilité publique.

L'EPORA ayant finalisé son étude de projet, il convient désormais à la Commune de racheter le terrain d'emprise d'environ 9 400 m², parcelles cadastrées, après une division parcellaire, 250AK0089b et 250AK0090d, au prix de 1 771.42 € HT (pas de TVA appliqué), auquel pourra s'ajouter des frais notariés et des frais de dossiers.

Cette acquisition sera réalisée après la réitération de l'acte de vente avec le bailleur social.

À l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente des parcelles 250AK0089a, 250AK0090c et 250AK0091 entre EPORA et le bailleur social Loire Habitat,
- **DÉCIDE** de l'acquisition des parcelles appartenant à l'EPORA, d'une superficie d'environ 9 400 m², au prix de 1 771.42 € HT (pas de TVA appliqué), auquel pourra s'ajouter des frais notariés et des frais de dossiers,
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande des précisions concernant les 4 500 m² évoqués. Il rappelle qu'une partie de cette surface est cédée par l'EPORA à un bailleur social afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier, tandis que la partie restante, située en zone inondable, doit être acquise par la Commune.

Il souhaite savoir si un projet particulier est envisagé sur cette partie du terrain située en zone inondable.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de la situation du terrain en zone inondable, tout projet devra faire l'objet des autorisations nécessaires. Il précise que cette acquisition constitue avant tout une opportunité pour la Commune de maîtriser le foncier, notamment en raison de la proximité des jardins ouvriers.

Il indique qu'aucun projet précis n'est actuellement arrêté sur cette parcelle. L'objectif est principalement de maîtriser le foncier et de saisir cette opportunité d'acquisition pour un montant de 1 770 €, plutôt que de laisser passer cette possibilité.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que la question est de savoir quelle destination pourrait être donnée à cette parcelle, notamment si l'hypothèse d'un aménagement en parking est envisagée ? Il indique qu'il serait, selon lui, préférable de préserver cet espace en tant qu'espace vert, même si la réglementation liée à la zone inondable ne permet pas d'y réaliser de constructions.

Il estime que cette parcelle pourrait éventuellement accueillir, à terme, des aménagements en lien avec les Bords de Loire, plutôt que d'être transformée en espace de stationnement. Il souligne que la création de parkings ne permettrait pas, à elle seule, de répondre aux problématiques liées à l'imperméabilisation et à l'absorption des eaux.

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'instant, l'objectif de la Commune est avant tout de maîtriser le foncier, afin d'éviter que la parcelle ne soit acquise par un autre opérateur.

QUESTION ÉCRITE

Première question écrite à l'initiative des élus du groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » : modification du parcours de la navette.

En décembre 2025, les élus avaient été informés d'un projet de modification du parcours, des horaires et des rotations de la navette desservant Saint-Just-Saint-Rambert et Bonson. Selon les délais présentés initialement, cette modification devait intervenir entre juin et septembre 2026.

Etant au mois de juin, nous souhaiterions faire un point sur l'avancée de la réflexion sur ce dossier : les modifications annoncées auront-elles lieu ? Si oui, sous quels délais ? Et selon quelles modalités définitives ?

Monsieur le Maire rappelle que la navette relève de la compétence du Conseil communautaire. Il s'agit donc d'une question qui relève de la responsabilité de l'intercommunalité, comme cela avait déjà été précisé lors d'un précédent conseil municipal. Néanmoins, cette question étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite apporter les éléments de réponse dont il dispose. Il précise toutefois que, pour les éventuelles questions complémentaires, il souhaite que celles-ci relèvent directement des compétences et responsabilités de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'une expérimentation avait été envisagée à compter de l'été. Toutefois, selon les informations dont il dispose, celle-ci ne pourra finalement pas être mise en œuvre. En effet, le contrat liant Loire Forez Agglomération au prestataire de transport prévoit une tarification basée notamment sur le nombre de kilomètres parcourus par la navette. Les propositions formulées en fin d'année pour permettre une expérimentation à la rentrée auraient entraîné une augmentation de plus de 30 % du coût du marché.

Dans le contexte de la dernière période du contrat, Loire Forez Agglomération a donc fait le choix de ne pas engager une augmentation de 30 % du coût de la navette. Monsieur le Maire rappelle que ce service est intercommunal : la navette dessert actuellement notamment Bonson et l'expérimentation envisagée devait permettre d'étendre la desserte jusqu'à Saint-Cyprien. Monsieur le Maire évoque également une seconde difficulté concernant la connexion envisagée avec la gare d'Andrézieux. Il rappelle que des changements sont intervenus récemment dans les

responsabilités liées aux mobilités, notamment au sein de Saint-Étienne Métropole. Les vice-présidents en charge de cette compétence ont changé, contrairement à Loire Forez Agglomération. Il précise que l'ancien vice-président de Saint-Étienne Métropole avait donné un accord de principe concernant cette connexion, mais que celui-ci n'avait pas été formalisé par écrit avant la fin de sa délégation. Il est donc nécessaire de reprendre les échanges avec le nouveau vice-président en charge des mobilités afin de réexaminer cette possibilité.

Monsieur le Maire indique que, selon les premiers éléments dont il dispose, le nouveau vice-président ne serait pas opposé au principe, dans la mesure où son prédécesseur avait déjà engagé des discussions sur ce sujet.

Il conclut en précisant que ces deux éléments – l'augmentation significative du coût du marché et la nécessité de reprendre les échanges avec Saint-Étienne Métropole concernant la connexion avec la gare d'Andrézieux – expliquent pourquoi l'expérimentation de la navette n'a, à ce jour, pas pu être mise en place.

Madame Tess GAGNAGE remercie Monsieur le Maire pour les précisions apportées ainsi que pour le rappel des procédures à suivre. Elle indique avoir déjà pris contact avec Monsieur Eric LARDON à ce sujet, mais ne pas avoir obtenu de réponse, ce qui l'a conduite à solliciter directement Monsieur le Maire.

Elle estime donc avoir bien fait de poser la question. Elle remercie Monsieur le Maire pour l'ensemble des informations communiquées.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souhaite rappeler que, même si la compétence en matière de mobilité relève de Loire Forez Agglomération, les évolutions de desserte concernant directement le territoire communal doivent faire l'objet d'un échange avec la Commune. Il rappelle qu'il lui avait été indiqué, lors d'une réunion à laquelle il avait participé en novembre 2025, que « rien ne se ferait sans l'avis de la Commune ».

Il estime donc qu'il serait pertinent qu'une concertation puisse avoir lieu sur les évolutions envisagées, notamment concernant le tracé et les éventuelles modifications du parcours de la navette, en lien avec les travaux menés au sein des différentes commissions municipales.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne que la question des mobilités est abordée dans plusieurs commissions, notamment la Commission accessibilité. Il cite l'exemple du projet de modification du parcours de la navette qui ne prévoyait plus de desserte du pôle médical. Il estime que cette évolution peut soulever des interrogations quant à l'accessibilité du pôle médical pour les personnes à mobilité réduite et, plus largement, quant à l'efficacité de la desserte au regard des besoins des habitants.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas rouvrir le débat qui avait déjà eu lieu au Conseil municipal de décembre. Il rappelle que les chiffres relatifs à la fréquentation de l'arrêt du pôle médical avaient alors été communiqués. Il précise que cet arrêt était utilisé en moyenne par une seule personne par semaine, contrairement à d'autres arrêts qui enregistrent une fréquentation de 5, 10 ou 15 personnes. Selon lui, la réflexion engagée visait donc à privilégier une desserte bénéficiant au plus grand nombre d'usagers.

Monsieur le Maire indique qu'il prend acte du travail réalisé sur cette question et invite les élus concernés à transmettre à Loire Forez Agglomération les propositions qu'ils pourraient formuler concernant le tracé de la navette. Il souhaite être destinataire de ces propositions, afin de pouvoir en être informé et de favoriser le partage des informations, rappelant que la question des mobilités concerne l'ensemble des habitants.

Il rappelle qu'une proposition de modification du service avait été formulée par Loire Forez Agglomération et présentée lors des échanges de décembre. Celle-ci devait faire l'objet d'une expérimentation, qui n'a finalement pas pu être mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise enfin qu'à ce jour, aucune proposition de tracé alternative n'a été transmise par le groupe « Notre Ville Citoyenne, Écologique et Solidaire » concernant une éventuelle modification du parcours de la navette.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne qu'il ne souhaite pas que les échanges soient systématiquement perçus comme une opposition. Il propose plutôt la mise en place d'un groupe de travail consacré aux mobilités, et plus particulièrement à la question du parcours de la navette, afin de rechercher une position commune au sein du Conseil municipal.

Il estime que cette réflexion doit avoir pour objectif de déterminer la solution la plus adaptée aux besoins des habitants de Saint-Just Saint-Rambert, qui seront directement concernés par les éventuelles évolutions du service.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne notamment l'intérêt que représenterait une desserte jusqu'à la gare d'Andrézieux et indique que cette évolution serait bénéfique pour les usagers. Il rappelle toutefois que, dans les propositions précédemment évoquées, certains usagers empruntant actuellement le train à Bonson risqueraient d'arriver environ une demi-heure après le départ du train. Il estime donc nécessaire de réfléchir à une organisation permettant d'améliorer la correspondance entre la navette et les horaires ferroviaires.

Il attire également l'attention sur l'allongement potentiel du temps de trajet, qui pourrait atteindre 30 à 40 minutes supplémentaires. Selon lui, une telle augmentation pourrait réduire l'attractivité de la navette, notamment pour les usagers qui souhaitent pouvoir utiliser le même service à l'aller et au retour. Il estime ainsi que plus le temps de parcours est allongé, plus le risque est important de perdre certains utilisateurs, ce qui pose également la question de la fréquence et de l'éventuel doublement de la navette.

Monsieur Jean-Pierre BRAT rappelle que le coût évoqué pour un doublement du service s'élèverait à environ 170 000 €. Il demande le coût économisé sur le long terme. Il précise enfin que le groupe « Notre Ville Citoyenne, Écologique et Solidaire » ne prétend pas disposer d'une solution ou d'un tracé définitif à proposer. Il souhaite avant tout qu'un groupe de travail puisse être constitué, qu'il étudie les différentes possibilités et qu'il présente ensuite ses conclusions au Conseil municipal, afin qu'une proposition puisse, dans la mesure du possible, être portée collectivement par l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra ces éléments aux instances concernées. Il rappelle toutefois que la navette est un service intercommunal et non un service propre à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert. À ce titre, toute réflexion concernant son évolution doit être menée en concertation avec les communes voisines également concernées par ce service. Monsieur le Maire propose ensuite de passer au deuxième sujet inscrit à l'ordre du jour, consacré à la gestion des épisodes de canicule.

Seconde question écrite à l'initiative des élus du groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » : modification du parcours de la navette.

Objet : anticiper les canicules, s'adapter aux effets du réchauffement climatique

La canicule qui frappe la France depuis quelques jours, avec des températures qui atteignent dans nos régions les 40°C, nous place face à nos responsabilités d'élus. Il ne s'agit pas d'un épiphénomène, et les scientifiques insistent sur le fait que ces vagues de chaleur sont appelées à se reproduire dans les années futures. Il s'agit bien d'assurer la sécurité de nos administrés, notamment des plus fragiles (enfants, seniors) et des plus précaires, qui subissent le plus les

effets de ces vagues de chaleur. Cela nécessite de mettre en place sur la commune un plan d'aménagement et de lutte contre les effets du réchauffement climatique, en priorité dans nos écoles publiques où les conditions sont particulièrement difficiles pour les enfants, le corps enseignant et les agents de la commune. Quels investissements entendez-vous engager au cours du mandat et selon quel calendrier ?

Madame Tess GAGNAGE présente le deuxième sujet inscrit à l'ordre du jour, consacré à la gestion des épisodes de canicule.

Elle souligne que la vague de chaleur qui touche actuellement la France, avec des températures pouvant atteindre près de 40 °C dans la région, rappelle les responsabilités des élus en matière de protection des populations. Elle estime qu'il ne s'agit pas d'un phénomène ponctuel, les projections scientifiques faisant état d'une multiplication de ces épisodes de fortes chaleurs dans les années à venir.

Madame Tess GAGNAGE insiste sur la nécessité d'assurer la sécurité des habitants, notamment des personnes les plus vulnérables, des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de précarité, qui sont particulièrement exposées aux conséquences de ces épisodes de chaleur.

Elle considère que cette situation nécessite la mise en place, à l'échelle de la Commune, d'un véritable plan d'aménagement et d'adaptation visant à limiter les effets du réchauffement climatique. Elle estime que les écoles publiques doivent constituer une priorité, les conditions de température pouvant y être particulièrement difficiles pour les enfants, les enseignants et les agents municipaux.

Elle demande donc quels investissements la Municipalité envisage d'engager au cours du mandat, et selon quel calendrier ces actions pourraient être mises en œuvre ?

Monsieur le Maire indique que la Commune ne doit pas répondre uniquement dans l'urgence à un phénomène de canicule, mais qu'elle doit également inscrire son action dans une démarche d'anticipation et d'adaptation à plus long terme.

Il revient néanmoins sur les mesures mises en place dans le contexte de l'épisode de canicule en cours, la Préfecture ayant placé le département en vigilance rouge depuis la mi-journée. Il souligne que la priorité est de protéger les personnes les plus fragiles de la Commune, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes vulnérables.

À ce titre, le CCAS est pleinement mobilisé. Les personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables sont contactées quotidiennement afin de prendre de leurs nouvelles, de vérifier leurs besoins et, si nécessaire, de leur proposer une aide ou une visite. Compte tenu de la durée incertaine de l'alerte rouge, une permanence du CCAS a également été mise en place pour le week-end, avec un numéro de permanence destiné aux personnes qui pourraient rencontrer des difficultés. Les personnes recensées font l'objet de deux appels quotidiens.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la MRL a proposé de mettre à disposition des « espaces fraîcheur » afin d'accueillir les élèves des écoles situées à proximité. Cette proposition a été transmise aux directrices des établissements concernés, notamment en raison de la présence d'espaces climatisés dans les maisons de retraite. À ce stade, les directrices des écoles concernées n'ont toutefois pas souhaité recourir à ce dispositif.

Concernant les manifestations organisées sur la Commune, l'ensemble des préconisations préfectorales liées au niveau d'alerte rouge a été mis en œuvre. Certaines manifestations ont ainsi

été annulées. À titre d'exemple, la kermesse du sou des écoles Pontois, initialement prévue le vendredi soir, a été reportée. Il est prévu de la remplacer à la rentrée par un temps d'échange et de convivialité réunissant parents et enfants afin de favoriser les liens entre les familles.

D'autres établissements ont fait le choix d'adapter leurs activités en privilégiant des espaces clos et climatisés. Les manifestations sportives extérieures sont également concernées : le concours organisé par le club hippique ainsi qu'un concours de boules ont notamment été annulés, conformément aux dispositions applicables, les manifestations sportives en extérieur étant interdites dans le cadre de l'alerte rouge. Certaines manifestations, comme la soupe aux choux de Razou, ont quant à elles fait l'objet d'adaptations afin de pouvoir être maintenues dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires.

Monsieur le Maire précise également qu'à la suite d'échanges avec Loire Forez Agglomération, l'accès à la piscine du Petit Bois est gratuit depuis le matin même. Les premiers retours des habitants sont positifs et cette possibilité devrait permettre à de nombreuses personnes de bénéficier d'un espace de rafraîchissement, notamment celles qui ne disposent pas de conditions similaires à leur domicile.

Concernant les écoles, la Commune a mis à disposition des moyens de transport municipaux pour permettre notamment aux élèves de l'école des Tilleuls de se rendre au cinéma Le Family, qui dispose de locaux climatisés. La mairie a ainsi facilité le déplacement des enfants et leur accueil dans un espace adapté aux fortes chaleurs.

Des salles climatisées de La Passerelle ont également été proposées aux établissements scolaires. Certaines écoles avaient déjà utilisé ces espaces en début de semaine et il a été proposé, pour celles qui le souhaitent, de transformer certaines salles en espaces de projection.

Le fonctionnement de la restauration scolaire a également été adapté. Depuis deux jours, aucun plat chaud n'est servi dans les cantines afin de limiter la chaleur générée dans les locaux.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la Commune mène depuis plusieurs années une politique d'adaptation des écoles aux fortes chaleurs, notamment à travers la végétalisation des cours. Sous l'impulsion des services municipaux, des projets de « cours idéales » ont été réalisés dans plusieurs établissements, en associant notamment les élèves. Il souligne que 23 arbres ont été plantés au cours des deux dernières années dans les cours des écoles communales : 9 à l'école des Peupliers, 8 à l'école Thibaud Marandé, 3 à l'école Jacques Prévert, 2 à l'école des Tilleuls et 1 au Bois de la Dame.

Il rappelle que la présence d'arbres permet de créer des zones d'ombre et de réduire sensiblement la sensation de chaleur par rapport aux surfaces minérales telles que le béton ou le goudron. Les différents projets de végétalisation se poursuivent dans les établissements concernés.

Monsieur le Maire détaille ensuite les travaux d'isolation et d'amélioration thermique réalisés au cours des derniers exercices.

Dans les groupes scolaires des Érables et des Tilleuls, l'isolation des combles a été réalisée par soufflage de laine de verre.

Pour les groupes scolaires des Peupliers et des Cèdres, dont les bâtiments datant des années 1970/1980 présentent des difficultés particulières en matière de confort thermique, une ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux a été installée pour un montant d'environ 70 000 € au cours du mandat précédent. Ce système permet théoriquement de récupérer la chaleur en hiver et de rafraîchir l'air en été. Monsieur le Maire constate toutefois que cet équipement ne suffit pas à lui seul à garantir un confort thermique satisfaisant lors d'épisodes de fortes chaleurs.

Des travaux complémentaires ont donc été réalisés, notamment le remplacement des huisseries, la pose de pare-soleil et de films solaires sur les baies vitrées, ainsi que l'installation de volets roulants. Ces derniers travaux ont représenté environ 30 000 € l'année précédente.

À l'école du Bois de la Dame, des travaux d'isolation thermique des plafonds ainsi que la pose de films solaires ont été réalisés. Des films solaires ont également été installés à l'école Thibaud Marandé et à l'école Jacques Prévert, notamment sur les surfaces directement exposées au rayonnement solaire.

Monsieur le Maire précise que l'école des Barques n'a pas fait l'objet de travaux similaires, s'agissant de bâtiments modulaires de type « algécos ». Compte tenu de leur situation en zone inondable, les possibilités d'intervention sur ces bâtiments sont limitées et leur remplacement par une construction en dur ne pourrait être autorisé dans les conditions actuelles.

Monsieur le Maire revient également sur les équipements de protection solaire installés dans les écoles au cours des cinq dernières années. 102 volets roulants ont été installés dans les différents établissements, dont 77 à technologie solaire. En complément, 23 stores thermiques ont été installés au niveau des issues de secours, où la pose de volets roulants n'est pas autorisée, afin de limiter le rayonnement solaire à l'intérieur des bâtiments.

Le détail des installations est le suivant :

- Groupes scolaires des Érables et des Tilleuls et restaurant scolaire : 41 volets roulants, pour un montant de 27 300 € HT ;*
- École Jacques Prévert : 25 volets roulants, pour un montant de 19 000 € ;*
- Groupes scolaires des Cèdres et des Peupliers : 17 volets roulants, pour un montant de plus de 12 200 € ;*
- École Thibaud Marandé : 15 volets roulants, pour un montant de plus de 8 000 € ;*
- École du Bois de la Dame : 4 volets roulants, pour un montant de plus de 4 000 €.*

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble de ces actions traduit la volonté de la Commune d'améliorer progressivement le confort thermique dans les écoles, à travers des travaux d'isolation, l'installation de protections solaires, la végétalisation des cours et l'adaptation des pratiques.

Il reconnaît toutefois qu'au regard des températures actuellement enregistrées, des améliorations restent possibles et que ces différentes mesures permettent avant tout d'atténuer les effets des fortes chaleurs.

Enfin, des consignes spécifiques ont été données aux agents chargés de l'entretien des écoles. Il leur a été demandé de procéder à une aération complète des bâtiments dès leur arrivée, entre 5 h 30 et 6 h 00, afin de profiter des températures plus fraîches du début de matinée et de limiter autant que possible la montée en température des locaux au cours de la journée.

Madame Tess GAGNAGE remercie Monsieur le Maire pour ce bilan et souligne que son intervention n'avait pas pour objectif de remettre en cause les actions déjà réalisées et remercie à nouveau Monsieur le Maire pour les différents éléments rappelés, qu'elle considère comme particulièrement intéressants.

Elle indique qu'elle souhaitait savoir si, au-delà des aménagements déjà réalisés, un budget était prévu pour développer les actions d'adaptation aux fortes chaleurs. Elle souhaite notamment connaître les établissements qui pourraient être concernés et les travaux envisagés.

Madame Tess GAGNAGE précise ainsi que sa question portait sur les perspectives et les investissements à venir, et non sur le bilan de mandat des actions réalisées.

Monsieur le Maire rappelle que, pour déterminer les actions à venir, il est nécessaire de connaître les actions déjà engagées. Il apporte ensuite des précisions sur la démarche mise en œuvre par la Commune en matière de performance énergétique des bâtiments.

Il explique que la Commune bénéficie de l'accompagnement du SAGE (Service d'Aide à la Gestion Énergétique), dispositif rattaché au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL-TE Loire), qui intervient régulièrement afin d'assurer un suivi énergétique des bâtiments communaux. Cet accompagnement permet d'analyser les consommations, d'identifier les besoins et de prioriser les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire indique que les analyses réalisées par le SAGE ont notamment permis, lors du mandat précédent, d'orienter certaines décisions, comme l'installation de protections solaires.

Il cite également l'exemple de la rénovation thermique de la salle polyvalente. Les travaux ont permis de réduire d'environ 70 % la consommation énergétique du bâtiment. Il précise que l'amélioration de l'isolation permet non seulement de limiter les besoins en chauffage durant l'hiver, mais également de mieux protéger les locaux contre les fortes chaleurs en période estivale.

Monsieur le Maire indique qu'une démarche similaire est actuellement engagée concernant le bâtiment des Unchats. Il rappelle que ce bâtiment était auparavant constitué de simples lames de bois et présentait une isolation très limitée. Des travaux sont désormais prévus avec la mise en place d'une isolation d'environ 40 cm d'épaisseur, permettant d'améliorer à la fois la protection contre le froid et contre la chaleur.

Il précise que le SAGE réalise ce même travail d'analyse sur l'ensemble des bâtiments communaux. Les résultats permettent ensuite de hiérarchiser les interventions en fonction des performances énergétiques et des besoins de chaque bâtiment.

Monsieur le Maire indique que la Commune doit prochainement recevoir une nouvelle analyse du SAGE concernant les performances thermiques de ses bâtiments. Ces données permettront d'identifier les établissements nécessitant une intervention prioritaire, qu'il s'agisse d'écoles ou d'autres bâtiments communaux.

Il explique que les ratios de consommation énergétique par mètre carré permettent d'identifier les bâtiments les plus énergivores et, par conséquent, ceux pour lesquels des travaux d'amélioration thermique doivent être envisagés en priorité. Cette analyse permettra également de mieux cibler les interventions nécessaires pour protéger les bâtiments contre les fortes chaleurs.

Les travaux identifiés seront ensuite intégrés au plan pluriannuel d'investissement, en fonction des priorités qui seront définies. Monsieur le Maire rappelle que ce plan fait l'objet d'un débat dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire et du budget communal.

Enfin, Monsieur le Maire annonce que 50 ventilateurs ont été acquis afin d'équiper les différentes structures communales et de répondre aux besoins immédiats liés aux épisodes de fortes chaleurs.

Monsieur Julien BONNAUD indique avoir le sentiment que la problématique liée aux fortes chaleurs est prise avec trop de légèreté. Il estime notamment que la réponse apportée dans les écoles, consistant à permettre aux parents de venir récupérer leurs enfants à 12 h 00, lui paraît insuffisante.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agissait pas de demander aux parents de venir systématiquement chercher leurs enfants à 12 h 00. Il indique que cette possibilité a simplement été proposée aux parents qui le souhaitent, afin de leur permettre, s'ils le jugeaient nécessaire, de récupérer leur enfant plus tôt.

Monsieur Julien BONNAUD estime que le fait de proposer aux parents de récupérer leurs enfants à 12 h 00 peut être perçu comme une forme de culpabilisation.

Monsieur le Maire considère que, face à l'épisode de canicule que traverse actuellement l'ensemble du pays, les communes mettent en œuvre les mesures dont elles disposent pour protéger au mieux la population. Il estime qu'il convient d'éviter les réactions immédiates et d'aborder cette problématique dans une réflexion plus globale, en envisageant également les actions à mettre en place à plus long terme.

Monsieur Julien BONNAUD précise que son intervention ne relève pas d'une réaction ponctuelle liée à l'épisode de canicule actuel. Il rappelle que cette question a été évoquée en amont et estime que le sujet reste encore insuffisamment pris en compte. Il considère que les réponses apportées au moment où les fortes chaleurs surviennent restent trop basiques, citant notamment la mise à disposition de ventilateurs, dont il pense qu'une partie aurait été financée par le Sou des écoles.

Plusieurs élus présents contestent cette affirmation et précisent que les ventilateurs n'ont pas été financés par le Sou des écoles.

Monsieur Julien BONNAUD indique que c'est ainsi que les choses lui ont été présentées. Il reconnaît que l'annulation des manifestations sportives constitue une mesure nécessaire dans le contexte actuel, mais estime qu'elle ne constitue pas une réponse durable à la problématique des fortes chaleurs. Selon lui, dans deux ou trois ans, la Commune pourrait se retrouver confrontée aux mêmes difficultés.

Il reconnaît également que l'installation de volets roulants constitue une mesure positive, tout comme la plantation d'arbres, tout en soulignant que ces derniers mettront plusieurs années à atteindre une taille permettant de produire suffisamment d'ombre.

Monsieur Julien BONNAUD estime qu'il serait nécessaire d'aller plus loin dans la réflexion et de s'appuyer notamment sur les travaux scientifiques et les solutions innovantes existantes afin d'identifier de nouveaux dispositifs permettant de limiter les températures dans les salles de classe.

Il considère également qu'une réflexion doit être menée à l'échelle de la ville afin de permettre aux habitants de disposer de davantage d'espaces de fraîcheur accessibles à l'extérieur de leur domicile, et ainsi de pouvoir sortir sans être systématiquement contraints de rester chez eux pour se protéger de la chaleur.

Madame Tess GAGNAGE souligne une nouvelle fois que les actions déjà mises en œuvre par la Commune sont positives. Elle précise toutefois que le groupe « Notre Ville Citoyenne, Écologique et Solidaire » souhaite avant tout engager une réflexion sur les actions qui pourraient être mises en place à l'avenir afin de mieux adapter la Commune à un phénomène qui, selon elle, est appelé à se poursuivre dans les prochaines années.

Elle cite notamment plusieurs pistes de réflexion : la végétalisation des façades, l'adaptation des revêtements des sols dans les écoles ou encore la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur certains bâtiments.

Madame Tess GAGNAGE reconnaît que ces travaux peuvent représenter des investissements importants. Elle estime toutefois que, précisément pour pouvoir les réaliser progressivement au cours des six, douze ou vingt prochaines années, il est nécessaire d'engager dès maintenant une réflexion sur les besoins et les priorités.

Elle propose notamment de réaliser un état des lieux, d'étudier les différentes solutions techniques, d'établir des estimations financières et, lorsque cela est pertinent, de solliciter des devis, afin de pouvoir anticiper les investissements nécessaires.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant les propos tenus précédemment au sujet du financement des ventilateurs. Il indique qu'il est inexact d'affirmer que le Sou des écoles aurait financé l'achat de ventilateurs.

Il réfute également l'idée selon laquelle aucune réflexion ou action ne serait engagée en matière d'adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs. Il estime que les éléments qu'il vient de présenter n'ont peut-être pas été suffisamment pris en compte ou que ses explications n'ont pas été suffisamment claires.

Monsieur le Maire rappelle notamment le rôle du SAGE (Service d'Aide à la Gestion Énergétique), qui accompagne la Commune dans l'analyse des performances et des consommations énergétiques de ses bâtiments et permet d'établir des plans d'action. Il précise que l'évaluation des conditions thermiques dans les écoles ne repose pas uniquement sur un ressenti, puisque des capteurs permettent de mesurer les températures dans les salles de classe.

Il reconnaît que certaines salles peuvent être davantage exposées à la chaleur, notamment celles situées sous les toitures, et donc présenter des températures plus élevées que les salles situées au rez-de-chaussée. Dans certaines écoles, des dispositions ont ainsi été prises pour permettre aux élèves occupant les salles les plus exposées de rejoindre des espaces situés au rez-de-chaussée, où les conditions thermiques sont plus favorables.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Commune ne se contente pas de mesures ponctuelles et qu'une démarche d'amélioration énergétique est bien engagée. Il rappelle que le SAGE réalise une analyse des performances énergétiques bâtiment par bâtiment afin d'identifier les établissements nécessitant prioritairement des travaux de rénovation ou d'amélioration thermique. Il cite à nouveau les exemples de la salle polyvalente des Mâtrus et du bâtiment des Unchats, qui ont fait l'objet d'études et de travaux, et précise que cette démarche permet de déterminer progressivement quels seront les prochains bâtiments à traiter en fonction des priorités identifiées et des investissements nécessaires.

Monsieur Julien BONNAUD estime que la problématique dépasse la seule question des déperditions énergétiques des bâtiments. Il rappelle que Monsieur le Maire a évoqué plusieurs écoles ayant déjà fait l'objet de travaux de rénovation thermique, mais constate que certaines salles peuvent malgré tout atteindre des températures de 28 à 30 °C lors des épisodes de fortes chaleurs. Il considère donc que d'autres facteurs doivent être pris en compte dans la réflexion afin d'améliorer réellement le confort thermique des établissements scolaires. Il précise toutefois que son propos ne vise pas à attribuer cette situation à la seule responsabilité de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique entendre les remarques formulées et précise que son propre bureau atteint actuellement 32 °C. Il souligne que, sans système de climatisation dans les habitations ou les bâtiments, chacun peut être confronté aux mêmes difficultés lors des épisodes de fortes chaleurs.

Il précise qu'il ne souhaite ni éluder la question ni minimiser la problématique, mais estime qu'il est nécessaire de l'étudier de manière sereine et objective. Pour lui, cette démarche doit notamment s'appuyer sur des données précises et fiables afin de pouvoir identifier les besoins et déterminer les solutions les plus adaptées.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que la question posée n'a pas pour objectif de culpabiliser qui que ce soit, comme cela a d'ailleurs été indiqué dans la formulation initiale. Il souligne que cette situation ne relève pas de la seule responsabilité des communes ou des équipes municipales actuellement en place. Il estime qu'elle résulte d'une évolution engagée depuis plusieurs années, face à laquelle les collectivités ont parfois manqué d'anticipation.

Selon lui, l'enjeu est désormais de « changer de braquet » et de déterminer quelles orientations doivent être prises pour l'avenir. Il s'interroge notamment sur les projets à mettre en œuvre afin que les enfants ne soient pas confrontés à des conditions de scolarisation difficiles, voire à des journées ou périodes scolaires écourtées en raison des fortes chaleurs.

Monsieur Jean-Pierre BRAT estime que les épisodes de fortes températures pourraient intervenir de plus en plus tôt dans l'année si la tendance actuelle se poursuit. Il précise que le groupe « Notre Ville Citoyenne, Écologique et Solidaire » ne remet pas en cause la réalité du changement climatique et considère que la Commune doit dès à présent anticiper ses conséquences.

Il estime que la question porte désormais sur les priorités à définir dans les budgets municipaux. Le groupe considère notamment que l'éducation et les écoles doivent constituer une priorité, afin de garantir aux enfants et aux générations futures des conditions d'apprentissage adaptées à l'évolution du climat.

Monsieur Jean-Pierre BRAT reconnaît que les choix budgétaires peuvent faire l'objet de débats et que chacun peut avoir une vision différente des priorités à retenir. Il estime toutefois qu'il appartient aux élus de définir clairement les orientations qu'ils souhaitent privilégier. Il invite ainsi à s'interroger sur certains projets envisagés à moyen ou long terme et sur l'opportunité de réorienter éventuellement certains investissements en faveur de l'adaptation des établissements scolaires. Il précise que cette réflexion ne vise pas à remettre en cause l'ensemble des actions déjà réalisées par la Municipalité.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne que plusieurs collectivités ont déjà engagé des démarches d'adaptation ambitieuses, notamment en réalisant l'isolation thermique par l'extérieur de leurs écoles. Il rappelle que ces investissements ne peuvent pas être réalisés immédiatement et qu'il faut chercher des subventions.

Monsieur Jean-Pierre BRAT conclut en rappelant que la question n'est pas de remettre en cause ce qui a été réalisé, mais de constater que les mesures actuelles ne suffisent plus à répondre aux épisodes de fortes chaleurs. Les dispositifs mis en place ces derniers jours constituent, selon lui, des réponses nécessaires dans l'urgence, mais davantage des mesures temporaires que des solutions structurelles. L'enjeu est donc désormais de définir des priorités politiques et budgétaires permettant d'adapter durablement les écoles et, plus largement, la Commune aux évolutions climatiques.

Monsieur le Maire estime qu'il était important de rappeler l'ensemble des actions déjà réalisées par la Commune en matière d'isolation thermique, d'installation de volets roulants et de plantation d'arbres, ces différentes mesures s'inscrivant pleinement dans la démarche d'adaptation évoquée au cours des échanges.

Il souligne qu'il convient de poursuivre ces efforts et de valoriser les actions déjà engagées. Considérant que l'ensemble des aspects de la question a été abordé, Monsieur le Maire remercie le groupe « Notre Ville Citoyenne, Écologique et Solidaire » d'avoir soulevé cette question. Il indique enfin que la Commune continuera, dans les jours à venir, à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'accompagner et de protéger au mieux les personnes les plus vulnérables face aux fortes chaleurs.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h41.

Signatures :

Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint- Rambert	Ghyslaine POYET Secrétaire de séance
 	